

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 MAI 2020**

En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Visa sous-préfecture le : 27/05/2020	
Affiché le :	

L'an deux mille vingt, le 23 mai, à 10 h 00 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à huit-clos, sous la présidence de M. Gilles LELU, Maire sortant, pour l'installation du nouveau conseil puis sous la présidence de M Michel COLLET, Maire de Guibeville.

Etaient présents : Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Michel COLLET, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Bernard LAJOURNADE, Bernard LEPARQ, Thierry RATONI, Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC

Etaient représentés : M Emile DELAG représenté par Yoann DOUCANE,
Mme Lucie DURAND représentée par Muriel CANTIN

Secrétaire de Séance : Stéphanie BAC

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Installation du Conseil,
- 2- Election du Maire,
- 3- Détermination du nombre d'adjoints,
- 4- Election des Adjoints,
- 5- Lecture de la charte de l'Elu Local

Informations liées au Conseil du 23 mai 2020 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Stéphanie BAC est désignée à l'unanimité.

N°1 – INSTALLATION DU CONSEIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles LELU, maire sortant, qui après avoir fait l'appel, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents, absents et représentés) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Gilles LELU donne ensuite la présidence au doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux, Monsieur Bernard LEPARQ, selon l'article L 2122-8 du CGCT.

Monsieur Bernard LEPARQ a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

N°2 – ELECTION DU MAIRE

Mr Bernard LEPARQ, doyen du Conseil Municipal, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné un assesseur :

Mme Séverine MAURIERES

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom fait constater à l'assesseur qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. L'assesseur l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel COLLET	15	Quinze

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel COLLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N°3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

APRÈS DÉLIBÉRATION

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

N°4 – ELECTION DES ADJOINTS

VU le CGCT et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. –

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Thierry RATONI : 14 voix

- M. Michel COLLET : 1 voix

M. Thierry RATONI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Rémy GRANELLI : 15 voix

M. Rémy GRANELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme. Muriel CANTIN : 15 voix

Mme Muriel CANTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Christian BROUSSET : 14 voix

M. Christian BROUSSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

N5°-Lecture de la Charte de l'Elu Local par le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 23 mai 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel COLLET.